

ANNEXE 11

REGLEMENT

SUR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

PREAMBULE

L'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) est obligatoire

- . pour toutes les compétitions à 11,
- . pour les compétitions à 7,
- . pour les rencontres du Football d'Animation, des U 10 / U 11 **G et F** aux U 12 / U 13 **G et F**.

La feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »).

Les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres, d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match.

Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.

➤ REGLES D'UTILISATION

Les utilisateurs de la F.M.I. doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le Manuel de l'Utilisateur et les Conditions Générales d'Utilisation validées par le club lors de la première connexion au logiciel de la F.M.I..

Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la F.M.I. et disposant des codes nécessaires à son utilisation.

La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la F.M.I. par leur représentant.

➤ ALERTE INFORMATIQUE

Toute forme d'alerte informatique à destination des utilisateurs de la F.M.I. est fournie à titre purement informatif et indicatif, sans valeur juridique contraignante.

L'absence d'alerte lors de la préparation de la F.M.I. n'exonère pas le club fautif de sa responsabilité en cas d'infraction.

➤ FORMALITES D'AVANT-MATCH

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la F.M.I. sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

La tablette doit être synchronisée :

- pour une rencontre se déroulant le dimanche :

. par le club visiteur, le samedi avant 12 H,

. obligatoirement par le club recevant, le samedi après 14 H et au plus tard 1 H 30 avant l'heure du coup d'envoi.

- pour une rencontre se déroulant le samedi ou un autre jour de la semaine :

. par le club visiteur, la veille de la rencontre,

. obligatoirement par le club recevant, le jour de la rencontre, au plus tard 1 H 30 avant l'heure du coup d'envoi.

Les clubs ont la possibilité de préparer leur composition d'équipe les jours précédant le match.

Le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition.

Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'Arbitre.

La vérification des licences se fait dans les conditions de l'article 8 du Règlement Sportif du District.

➤ **FORMALITES D'APRES-MATCH**

Le club a l'obligation de transmettre la F.M.I. le jour de la rencontre, au plus tard à minuit.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la F.M.I., elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Néanmoins, comme pour une feuille de match papier, il est toujours possible de tenir compte du rapport d'un officiel, en vertu de l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F., reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la F.M.I. ou l'absence d'une information.

➤ **PROCEDURE D'EXCEPTION**

La F.M.I. est obligatoire pour les compétitions évoquées ci-dessus.

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I. sera examiné par la Commission d'Organisation des Compétitions du District, sur rapport de l'Arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

➤ **SANCTIONS**

Tout manquement aux dispositions du présent Règlement pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux.

L'équipe pour laquelle il est constaté 1 ou plusieurs non-utilisations de la F.M.I. dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matches), est soumise au Barème de sanctions défini ci-dessous.

Ces sanctions sont appliquées si, et seulement si, la responsabilité d'un des deux clubs, voire des deux clubs, est mise en cause dans la non-utilisation de la F.M.I..

Non-utilisation de la F.M.I. (par équipe)	Sanctions
1 ^{ère} non-utilisation	Avertissement + amende de 30 €
2 ^{ème} non-utilisation	Amende de 100 €
3 ^{ème} non-utilisation, et au-delà	Match perdu par pénalité au club fautif, le club adverse conservant le bénéfice des points et des buts acquis sur le terrain